



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : LV/ALV/JMR/cb/2024-46
Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux
081 24 06 54
jean-marc.rombeaux@uvcw.be
Annexe(s) : /

Madame Christie Morreale
Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi,
de la Formation, de la Santé, de l'Action
sociale et de l'Égalité des chances
Rue Kefer, 2
5000 Namur

Namur, le 28 mai 2024

A l'attention de Monsieur Francois Leclercq, Conseiller

Madame la Ministre,

**Concerne : Activation du barème Ific de l'aide soignant
Financement d'une échelle 11.25 au 1^{er} juillet 2024**

La décision de financer une nouvelle échelle pour les aides soignants au 1^{er} juillet 2024 a été prise par le Gouvernement wallon le 2 mai 2024 sur base d'un entretien de l'Ific. Cette échelle couvrirait $\frac{1}{4}$ de l'écart entre l'échelle 11 et l'échelle 12. Par simplicité, il y sera référé par l'échelle « 11.25 ».

Le 23 mai les tenants et aboutissants pour le secteur public de cette décision ont été débattus en Comité directeur de la Fédération des CPAS. Positive en soi, elle risque de poser quelques difficultés. La position de la Fédération des CPAS veille à distinguer ce qui relève du fond, des modalités et de la communication.

Du point de vue des travailleurs, le passage à l'échelle 11.25 est appréciable dans un contexte de pouvoir d'achat compliqué. Cela aidera à revaloriser les plus anciennes qui n'étaient pas « concernées de fait » par l'échelle 11 ; la RGB étant plus avantageuse pour elles. Consacrer 13 millions dans un cadre financier régional critique pour améliorer la situation de plus d'un tiers du personnel des MR-S est en soi positif. Au niveau des employeurs, cela va réduire le nombre de situations où il y a un « retour à la RGB ». Cette revalorisation pourrait faciliter quelque peu le recrutement d'aides soignants, voire inciter des jeunes à se former à ce métier.

La motivation principale de l'entretien réalisé par l'Ific est l'extension à 5 nouveaux actes de la liste des actes infirmiers délégués aux aides soignants. La revalorisation proposée vaut toutefois pour tous les aides soignants, qu'ils puissent ou non poser ces 5 actes. Il y a là un problème de cohérence, voire d'équité vu que la justification de l'échelle 12 se fonde sur les 5 actes. Selon des retours de terrains, de l'ordre de 40 à 60 % ne peuvent pas poser les cinq actes.

Tant le timing que la méthode vont poser certaines difficultés matérielles et de communication. La date Ebis recommandée était le 19 avril 2024. Bon nombre de PO l'ont tenue alors même que la communication officielle de l'Aviq n'a eu lieu que le 15 avril 2024. Ces PO ont fait les concertations communales et syndicales à cette fin. Ils ont fait des simulations salariales sur base de l'échelle 11. Ils sont en train de recueillir l'avis des travailleurs. Les décisions de principe sont souvent déjà prises sur base de l'échelle 11 et les modifications de statut sont aussi lancées sur base de l'échelle 11. Pour le secteur public, la décision du 2 mai implique de modifier *in itinere*, un paramètre important et sensible.

La décision de financer l'échelle 11.25 va également impliquer une difficulté de communication avec les aides soignants. Dans un premier temps (2022), il a fallu informer tout le personnel de la possible application de l'Ific à tous les travailleurs des MR-S. Dans un second temps (2023), il a été dit aux aides soignants que l'Ific ne les concernerait pas. Dans un troisième temps (2024), il a été signifié que l'Ific vaudrait quand même pour elles sur base de l'échelle 11 avec garantie du niveau RGB. Maintenant, après avoir recueilli les choix sur base de l'échelle 11, il va falloir annoncer qu'il y a une échelle 11.25 spécifique. Cela risque de susciter de la perplexité, voire une forme de « défiance » au niveau des aides soignants. On peut aussi s'interroger sur ce que pensera le personnel qui ne bénéficie pas de l'Ific quand il va apprendre que certains collègues sont une seconde fois revalorisés. Il en va ainsi notamment du personnel d'entretien et du personnel de cuisine. Bon nombre a une échelle de niveau E.

Par ailleurs, rappelons que, afin de lutter contre les pièges à l'emploi, la Fédération des CPAS prône notamment de relever le montant des bas salaires (<https://www.uvcw.be/insertion/etudes/art-7120>). Revaloriser les commis et de cuisine et les dames d'entretien serait un pas en ce sens, certes ciblé.

La Fédération des CPAS plaide que la valorisation du personnel d'entretien et de cuisine soit mis à l'agenda de futures discussions.

A ce jour, l'échelle 11.25 n'existe pas et son niveau de financement n'est pas connu. Sans connaître les échelons précis de cette échelle, il est difficile à ce stade-ci de calculer des fiches de paie et de savoir quand la RGB redevient avantageuse.

La Fédération des CPAS demande que la Région communique officiellement par voie de circulaire et dans les meilleurs délais sur les échelons de l'échelle 11.25 et sur le montant du complément Aviq pour la financer avec une garantie quant à la pérennité de celui-ci.

Si l'on applique strictement la logique Ific, il faudrait prévoir une date Eter. Vu la proximité des vacances et la nécessité d'adapter l'outil de simulation individuel Ific, elle ne pourrait être fixée qu'à l'automne. Après avoir fait des simulations sur base de l'échelle 11, il faudrait refaire des simulations avec l'échelle 11.25, envoyer à nouveau des courriers à tous les travailleurs qui sont restés à la RGB et recueillir à nouveau leur choix. Cela n'irait pas dans le sens de la simplification administrative et ne serait pas très « respectueux » des services GRH et Finances. Il ne sera pas possible d'appliquer directement l'échelle 11.25 au 1^{er} juillet 2024. Il va falloir refaire des concertations communales et syndicales. Vu que le CRAC demande de justifier la couverture de nouvelles dépenses, il est difficilement imaginable que l'échelle 11.25 soit payée dans un premier temps sur fonds propres. Il en résultera que l'échelle 11.25 sera appliquée avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2024 alors même que l'échelle 11 va seulement être appliquée avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

Dans ce contexte, comme le passage à l'Ific n'implique jamais de risque de perte pour les aides soignants et que la garantie du niveau de la RGB est déjà une exception à l'Ific en faveur des travailleurs, la Fédération des CPAS prône que l'échelle 11.25 puisse être appliquée avec garantie de RGB de façon généralisée sans passer par une seconde vague de simulation individuelle.

Cette option respecterait les intérêts des aides soignants et faciliterait la tâche des services GRH et Finances des PO.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Alain Vaessen,
Directeur général



Luc Vandormael,
Président

Copie de la présente est adressée au Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon